



République Française

DEPARTEMENT DU GERS - ARRONDISSEMENT D'AUCH

MAIRIE DE TOURNAN

32420 TOURNAN

Tél : 05.62.65.35.38

mairie@tournan.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2 / 2026
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE SABAILLAN**

Jean-Luc MIMOUNI, Maire de la Commune de TOURNAN,

Vu le Code de la Route;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ; L2213-1 et suivants;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise GABRIELLE, 2 Impasse Engachies 32000 AUCH, pour des travaux de terrassement pour pose de câbles et poste de transformation pour ENEDIS.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la protection du domaine public, la sûreté et la commodité de passage,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte et le stationnement interdit Chemin de Sabaillan pendant la durée des travaux prévus entre le 5 et le 26 juin 2026.

Article 2 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux. Celle-ci aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : les dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise GABRIELLE
- La brigade de gendarmerie de Lombez,
- Les sapeurs-pompiers du SDIS 32

Fait à TOURNAN, le 5 Juin 2026

Le Maire,
Jean-Luc MIMOUNI

